



Statuts de l'association « Au Tours Du Rock »

ARTICLE 1 : Nom de l'association.

Cette association régie par la loi du 1^{er} juillet et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : « Au Tours du Rock », fondée en 2003, est issue de la section Rock de l'association « Aqua Vital Loisirs ». Sa durée est illimitée. Elle a été déclarée à la préfecture d'Indre et Loire, sous le n°15291-Tours, le 20 août 2003.

ARTICLE 2 : But de l'association.

Cette association a pour but de promouvoir les danses Rock et Swing, entre autres par le biais de cours, de participations et d'organisations de stages et de soirées.

ARTICLE 3 : Siège social et local associatif.

Le siège social est situé à la Maison des Associations Louis Pasteur, 94 rue du Sanitas 37000 Tours.

Il pourra être transféré sur volonté du bureau en cas de nécessité.

Des adresses temporaires chez des personnes physiques pourront être utilisées lors de certains événements si nécessaire.

L'association loue un box de stockage pour entreposer le matériel dont elle dispose.

ARTICLE 4 : Conditions d'admission.

Est adhérent de l'association toute personne majeure concernée par les activités de l'association, ayant fait acte volontaire de candidature.

Chaque membre de l'association devra fournir un dossier complet dont la liste des pièces est indiquée dans le règlement intérieur et devra payer son adhésion annuelle. Il devra payer aussi une cotisation s'il souhaite prendre des cours.

Le montant de l'adhésion annuelle, comprenant l'assurance, sera fixé chaque année en assemblée générale.

L'association s'autorise à refuser certains adhérents qui n'auraient pas respecté le règlement intérieur de l'association.

ARTICLE 5 : Les membres.

L'association se compose de :

- *Membres adhérents* : personnes qui payent leur adhésion annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- *Membres actifs* : personnes adhérentes faisant partie du Conseil d'Administration (et du Bureau).

Toutes les catégories de membres participent aux assemblées générales, avec voix délibérative.

ARTICLE 6 : Radiation.

La qualité de membre se perd par :

- la démission,
- le décès,
- le non-respect du règlement intérieur,
- le non-paiement de la cotisation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration.

Elle est notifiée à l'intéressé par lettre recommandée une fois que celui-ci aura été invité à fournir des explications par lettre recommandée également.

ARTICLE 7 : Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et adhésions des adhérents,
- les bénéfices d'activités ou de services liés à l'objet de l'association,
- les dons.

ARTICLE 8 : Assemblée générale ordinaire.

- L'assemblée générale ordinaire de l'association comprend tous les membres prévus à l'article 5, à jour de leur cotisation et de leur adhésion.
- Elle se réunit une fois par an. Elle est convoquée par le bureau ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.
- Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire.
- Son ordre du jour est décidé par le bureau, et indiqué sur les convocations. Les modalités de convocation sont indiquées dans le règlement intérieur.
- Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et présente le bilan moral et les orientations nouvelles. Le trésorier présente le bilan financier annuel et le budget prévisionnel. La validation de ces différents documents et exposés fait l'objet d'un vote par l'ensemble des participants.
- L'assemblée pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration dans les conditions fixées à l'article n°10.
- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée par procuration, dans la limite de 2 procurations par membre.
- Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à quinze jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents. Cette seconde assemblée générale pourra être convoquée par la voie numérique (par visioconférence).

ARTICLE 9 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8 et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

ARTICLE 10 : Conseil d'Administration (CA)

Il est composé des membres actifs de l'association. Toute personne souhaitant entrer dans le Conseil d'Administration doit être élue par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 2 ans.

Des salariés de l'association peuvent faire partie du conseil d'administration mais sans avoir une représentation majoritaire. Ils ne peuvent pas intégrer le bureau tel que défini dans l'article 11.

Le nombre d'administrateurs est limité à 15 personnes. Le conseil d'administration se réunit plusieurs fois par an. Le bureau prépare l'ordre du jour de la réunion.

Le rôle du conseil d'administration est avant tout d'organiser et de veiller à l'animation des activités de l'association. Il prend toutes les décisions nécessaires à la bonne marche de l'association, dans le cadre des statuts et de l'objet de l'association et dans le respect du budget adopté par celle-ci.

ARTICLE 11 : Le Bureau

- Composition:

L'association est dirigée par un bureau composé d'au moins trois membres du Conseil d'Administration, élus au scrutin secret, pour deux ans par le CA après chaque assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Il est composé de :

- Un/une président(e) - et d'un/une vice-président(e) si nécessaire,

- Un/une secrétaire - et s'il y a lieu, un/une secrétaire-adjoint,
- Un/une trésorier(e) – et si besoin est, un/une trésorier(e)-adjoint.

- Renouvellement :

Le bureau est renouvelable tous les deux ans.

- Les membres sortants sont rééligibles indéfiniment.
- En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. Il est procédé à leur remplacement définitif par la réunion suivante du CA.

- Fonctionnement :

- Le bureau se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.
- Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.
- Tout membre du bureau qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- Il est tenu un compte-rendu des séances.

ARTICLE 12 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est rédigé par les membres actifs et voté en Conseil d'Administration.

ARTICLE 13 : Dissolution.

- L'assemblée générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus des deux-tiers des membres visés au premier article 8.
- Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'assemblée.
- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les commissaires ne sont pas membres actifs de l'association ; ils peuvent être des personnes extérieures à l'association. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

ARTICLE 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le 20 juin 2021

Valérie Jouanin, secrétaire

Emmanuelle Coudert, présidente



